

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 18 septembre 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Dix Huit Septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du Onze Septembre Deux Mille Vingt Six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section A n° 1127 et n° 1130 pour désenclaver les parcelles cadastrées section A n°1851 et n°1128.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Patrick-François SANTINI, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Marie-Josèphe TRAMONI, Audrey CASSETARI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Pascal MONDOLONI à Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Ghislaine ETTORI, Christine PINNA à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Colette ISTRIA, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Michel COLONNA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 1851 et section A n° 1128 sont, selon eux, en situation d'enclavement, ne disposant d'aucun accès direct suffisant à la voie publique.

Pour remédier à cet enclavement et permettre la desserte normale de leurs propriétés, les copropriétaires demandent l'institution d'un droit de passage sur le domaine de la commune, spécifiquement sur les parcelles communales cadastrées section A n° 1127 et section A n° 1130.

Le Maire rappelle la position constante de la commune à savoir que les parcelles n°1126, 1128, 1851 (« fonds dominant ») sont désenclavées à partir des parcelles de la commune n°1124, 1127, 1130, partiellement 2065 sur le délaissé de route sud-ouest (« Fonds servant »).

Le Maire indique qu'il convient d'acter et de formaliser cette servitude de passage.

L'assiette de cette servitude de passage fera l'objet d'un document d'arpentage et d'un plan précis établis par un cabinet de géomètre-expert qui sera mandaté par les propriétaires du fonds dominant.

Il est précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette opération, notamment les frais de géomètre, les frais de notaire et de publicité foncière, seront intégralement et exclusivement à la charge des copropriétaires bénéficiaires de la servitude.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de la constitution d'une servitude de passage pour cause de désenclavement sur les parcelles appartenant à la commune cadastrées section A n° 1127 et section A n° 1130 et partiellement sur le délaissé de route sud-ouest de la section A n°2065.
- **INDIQUE** que cette servitude est consentie au profit des parcelles enclavées cadastrées section A n° 1851 et section A n° 1128, et de leurs propriétaires successifs.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à la création de cette servitude, y compris les honoraires du géomètre-expert pour le tracé de l'assiette et les frais d'acte notarié, seront pris en charge en totalité par les copropriétaires bénéficiaires.
- **AUTORISE** le Maire, à signer l'acte authentique de servitude à intervenir devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 21.09.2026

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 22.09.2026

Fait à PROPRIANO, le 18 septembre 2026

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260918-2026-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

